



# snalc

*de l'école au supérieur*

► **Communiqué de presse**

info@snalc.fr - snalc.fr - @SNALC\_national

## **STATUT DES PLP : ATTENTION DANGER !**

Le **SNALC** prend note de la parution du décret 2022-909 du 20 juin 2022 relatif à l'exercice des fonctions des PLP. L'article 2 de ce texte vient modifier le statut initial des PLP, permettant à ces derniers de « pouvoir exercer, avec leur accord, dans les lycées d'enseignement général et technologique ou dans les collèges dans la discipline correspondant à leur qualification ».

Cette évolution n'est pas innocente et ouvre la boîte de Pandore à la fin du statut des PLP. Le **SNALC** avait voté contre ce texte en comité technique ministériel, d'autant que le ministère avait été incapable d'expliquer les motifs conduisant à cette modification.

Le **SNALC** rappelle que les PLP ont déjà été durement touchés ces dernières années par la réforme de la voie professionnelle, le tout apprentissage et la mixité des publics (scolaires et apprentis) qui en découle.

Le **SNALC** rappelle son opposition au corps unique et sa défense du statut initial des PLP.

Paris, le 23 juin 2022

Contact :

Guillaume LEFEVRE, Secrétaire National à l'Enseignement Professionnel, [Rungolf.gl@gmail.com](mailto:Rungolf.gl@gmail.com)

***SNALC. De l'école au supérieur***